

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-151 : Actualisation des conditions générales de location et des tarifs du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) - (ex-Vélila)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a validé la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique, sous la marque Vélila. Pour rappel, la mise en place de ce service visait à encourager une pratique quotidienne du vélo sur le territoire, en proposant une offre-test de location de vélos électriques sur une longue durée.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département a mis à la disposition de la communauté d'agglomération, une flotte de 100 VAE et 3 vélos cargos, un logiciel de gestion des contrats de location et de suivi des maintenances, ainsi qu'un suivi qualitatif du service via la mise en place de questionnaires usagers et la réalisation d'une analyse statistique annuelle.

La gestion administrative et financière du service est assurée par la Direction Transports/Mobilité de la communauté d'agglomération. La gestion de la flotte a été confiée à des opérateurs successifs, via des marchés de prestation.

Dans ce cadre, une grille tarifaire avait été définie par le Département, avec des montants variables en fonction des durées de location et un tarif social équivalent à la moitié du plein tarif. Cette grille était applicable à l'ensemble des collectivités bénéficiant du service Vélila.

Depuis son lancement en février 2021, le service a connu un fort succès, avec 820 contrats de location établis entre 2021 et 2024 sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz (sur un total de 4 008 contrats établis sur la même période pour l'ensemble des collectivités bénéficiant de Vélila).

En moyenne, l'ensemble des vélos étaient loués sur la période printemps-été, et la moitié seulement été loués en période hivernale.

Ce service a été utilisé en grande partie par des actifs et des retraités, pour des usages majoritairement utilitaires (aller au travail et effectuer des achats notamment) et de loisirs (se rendre à des activités sportives, culturelles ou associatives, rendre visite à des amis ou de la famille, faire une promenade). 91% des bénéficiaires se disent satisfaits du service et 77% déclarent que cette expérience leur a permis de modifier leurs habitudes de déplacement.

Or, par courrier du 12 novembre 2024, le Département nous a informé de sa décision de mettre fin au partenariat qui nous lie d'ici le printemps 2025, via une dénonciation de la convention qui nous lie. Le Département nous a proposé de racheter les VAE qui nous intéressent, selon une grille de prix de vente définie par un commissaire-priseur. Il est également disposé à poursuivre la mise à disposition gratuite du logiciel de gestion ACCEN sur 2025, afin de nous permettre d'assurer le suivi administratif des contrats de location 2025. Cependant, le logiciel ne sera plus pris en charge par le Département à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ce contexte, qui s'impose à nous, nous oblige à revoir notre service de location de VAE. Il est proposé d'engager dès à présent une évaluation plus approfondie de l'impact du service sur les pratiques de mobilité des usagers, ainsi qu'une réflexion sur l'optimisation, de la gestion administrative et financière du service, d'une part, et du parcours usager dans son expérience de location, d'autre part. Ces réflexions doivent aboutir à une évolution des modalités de fonctionnement du service à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans l'attente, il est proposé de maintenir, sur l'année 2025, le service dans son fonctionnement actuel, qui s'appuie sur le logiciel ACCEN, tout en réduisant la flotte à 50 VAE, afin de limiter les coûts de fonctionnement liés. Le rachat de ces 50 vélos (sélectionnés parmi ceux présentant le meilleur état général) auprès du Département est en cours, et sera soumis à validation de nos instances respectives en mai, pour une application effective au 1^{er} juillet 2025.

Les 3 vélos cargos ne seront pas rachetés, leur faible taux de location et les retours usagers indiquent que ce modèle n'est pas adapté aux caractéristiques de notre territoire rural et de son réseau viaire.

Afin de limiter les coûts de gestion du service, il est également proposé :

- de supprimer les contrats d'un mois, cette courte durée de location ne permettant pas aux usagers de tester réellement la pratique, et amenant à de nombreuses opérations de gestion technique et administrative,
- et de revoir la grille tarifaire du service.

Pour rappel, les tarifs de location (qui n'ont jamais évolué depuis la mise en place du service) fixés par le Département pour les VAE classiques étaient les suivants :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	28 €	67.2 €	120 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	35 €	84 €	150 €
Tarif social* HT	14 €	33.6 €	60 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	17.5 €	42 €	75 €

* tarification sociale à 50% accordée aux séniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants

Après comparaison avec les grilles tarifaires pratiquées par d'autres collectivités, notamment de Loire-Atlantique, les tarifs actuels du service apparaissent comme relativement bas, ne permettant pas de couvrir les frais liés à la hausse ces dernières années du prix des pièces détachées et du coût de la main d'œuvre, et de responsabiliser les usagers quant au bon usage du vélo loué.

Il est donc proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire, réévaluée à la hausse, pour une mise en application au 1^{er} avril 2025, et définie comme suit :

Nombre de mois de location – VAE classique	3 mois	6 mois
Tarif plein HT	100 €	166.67 €
Tarif plein TTC (avec TVA de 20%)	120 €	200 €
Tarif social* HT	50 €	83.33 €
Tarif social* TTC (avec TVA de 20%)	60 €	100 €

Les conditions générales de location du service doivent également être actualisées, afin de :

- Supprimer la durée de location d'un mois
 - Supprimer la location des vélos cargos
 - Mettre à jour les tarifs
-
- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
 - VU la délibération n°2020-294 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique,
 - VU la délibération n°2020-350 du 19 novembre 2020 relative à la modification des conditions générales de location du service de location longue durée de vélos à assistance électrique « Vélila »,
 - VU la délibération n°2022-30 du 3 février 2022 relative au renforcement de la flotte de VAE et l'approbation des nouveaux tarifs pour les 3 vélos cargos mis à disposition par le département,
 - VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le maintien du service de location de vélo à assistance électrique dans son fonctionnement actuel pour l'année 2025 (mi-régie/mi-prestation), avec une réduction de la taille de la flotte à 50 vélos
- d'approuver l'évolution de la grille tarifaire de location, telle que proposée ci-dessus
- d'approuver l'actualisation des conditions générales de location du service, telles que proposée ci-dessus
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Conditions générales de location

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-14-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND



Service de location de VAE de Pornic aggro Pays de Retz

Conditions Générales de Location



I. OBJET

Pornic aggro Pays de Retz propose un service de location de VAE (Vélo à assistance électrique) en longue durée.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Ce service est réservé à toute personne physique habitant sur le territoire de la communauté d'agglomération, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Le service est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoit aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. Pornic aggro Pays de Retz ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété de Pornic aggro Pays de Retz. Il n'est pas la propriété de l'abonné du service.

Pornic aggro Pays de Retz recommande fortement à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette ...).

Les vélos proposés à la location sur des vélos à assistance électrique, avec cardan.

Deux durées de contrats de location sont proposées : 3 mois et 6 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Deux tarifs sont proposés : un tarif plein et un tarif social sous condition de ressources et justificatifs (demandeur d'emploi, RSA, étudiant...).

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

Deux tarifs sont proposés pour la location : tarif tout public, tarif social.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'abonné à la date de signature du contrat ou du renouvellement de contrat.

Les tarifs en vigueur sont affichés à l'Accueil de Pornic aggro Pays de Retz, sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic aggro Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

c) Modes de paiement

Le mode de paiement à privilégier est le chèque.

V. SOUSCRIPTION, RENOUVELLEMENT, ET RÉILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).
- Le justificatif de situation permettant l'attribution du tarif social (copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, Attestation RSA ou ASPA).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

L'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé deux semaines avant la fin de son contrat Pornic Agglo de son souhait. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

La durée maximale de souscription cumulée (consécutifs ou non) par abonné a été fixée à 12 mois.

Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Les éléments nécessaires au renouvellement devront être transmis à Pornic agglo au plus tard 1 semaine avant la fin du contrat en cours.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Pornic agglo Pays de Retz en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la

restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article IV.a. Il en informera Pornic agglo Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait fixé par le prestataire.

Le prestataire rédige le contrat et propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du vélo et remet la notice d'utilisation. Il remplit le questionnaire de mobilités avec l'utilisateur.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurés par le prestataire et à la charge de l'abonné.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Révision du vélo

Une révision obligatoire est demandée par Pornic agglo Pays de Retz après 6 mois de location par le même abonné. L'abonné est tenu de prendre rendez-vous sans délai avec son prestataire. A défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

Un échange standard de vélo lui sera proposé dans la limite des vélos disponibles. Le prestataire procédera à l'établissement d'un état des lieux du vélo et d'une facturation des éventuels frais non compris au contrat d'entretien. Si l'abonné souhaite conserver le même

vélo, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. En cas de défaut de paiement, le montant forfaitaire pour frais de réparations sera facturé par Pornic agglo Pays de Retz.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complétera le questionnaire sur les pratiques de mobilité.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés

à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Pornic agglo Pays de Retz procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic agglo Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire sera due dans les cas suivants:

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Vélo à assistance électrique :

Une pénalité forfaitaire de 1000€ sera appliquée.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz facturera à l'abonné la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 14^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Pornic agglo Pays de Retz informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'abonné doit rapporter le vélo chez le prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, l'agglo pourra

procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du service Mobilité. Pornic agglo Pays de Retz procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement

responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.

- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale

subie par le cycle. Le vol sera attesté par le r c piss  de d claration de vol.

- La responsabilit  de Pornic agglo Pays de Retz est express ment d gag e en cas de non observation de ces prescriptions.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) Pornic agglo Pays de Retz s'engage   :

- Informer l'abonn  pour tout changement relatif aux conditions g n rales de location, tarifs ou autre.
- Pr venir l'abonn  15 jours avant l' ch ance de son contrat, par message mail (et   d faut sms, appel t l phonique ou courrier) aux coordonn es fournies par l'abonn .
- A louer un v lo en parfait  tat de fonctionnement et conforme aux r glementations en vigueur.
- Prendre en charge les r glages n cessaires   l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien r gulier du cycle et le remplacement des pi ces usag es dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/d voilage, remplacement de cha ne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage   tambour (type Roller Brake), r glage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de p dales/poign es /selle, graissage et r glage et

toute autre action de maintenance permettant un bon  tat du v lo.

- Effectuer ou faire effectuer les r parations dans les r gles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se r serve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz d cline toute responsabilit  d coulant de l'utilisation du v lo mis   disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (mat riels, corporels et immat riels) caus s aux tiers,   l'abonn  lui-m me et aux biens  ventuellement transport s. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transport  sur un si ge b b  mont  sur le v lo.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant r sulter de l'ex cution du pr sent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul comp tent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les donn es personnelles vous concernant sont collect es et trait es par Pornic agglo Pays de Retz. Ce traitement est bas  sur l'ex cution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de permettre la mise   disposition d'un v lo   assistance  lectrique aupr s de ses administr s. Vos donn es personnelles sont conserv es pendant une dur e de 10 ans puis d truites. Vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez  galement, pour des

motifs l gitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos donn es. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos donn es dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre d l gu    la protection des donn es par courrier  lectronique   l'adresse contact@pornicagglo.fr ou par courrier adress    Pornic agglo Pays de Retz, D l gu    la protection des donn es, 2 rue du docteur Ange Gu pin, ZAC de la Chauss e, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Gu pin
ZAC de la Chauss e
44215 Pornic C dex
mobilit s@pornicagglo.fr
02 51 74 07 16

Pour toute r clamation :

Madame la Pr sidente
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Gu pin
ZAC de la Chauss e
44215 Pornic C dex

Pornic le 27/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-152 : Création d'un service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de Pornic agglo Pays de Retz : Validation des conditions générales de location et des tarifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

La communauté d'agglomération propose depuis février 2021, en partenariat avec le Département de Loire-Atlantique, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), nommé Vélila.

Dans le cadre de la gestion du service, Pornic agglo Pays de Retz a mis en place, à l'été 2023 et 2024, un système de réservations prioritaires pour les travailleurs saisonniers du territoire. 35 VAE étaient ainsi réservés à cet effet, sur la flotte totale de 100 VAE mis à disposition par le Département. Ce dispositif vise notamment à soutenir le recrutement de jeunes saisonniers, non véhiculés ou non titulaires du permis de conduire, par les entreprises du territoire.

Le Département de Loire-Atlantique a pris la décision, fin 2024, de mettre fin à notre partenariat sur ce dispositif. Face au succès de ce service chaque année très attendu par les jeunes travailleurs, les élus de Pornic agglo Pays de Retz souhaitent le faire perdurer malgré le désengagement du Département. Ils ont choisi d'augmenter le nombre de VAE proposés en location, l'été, aux travailleurs saisonniers. Pour réduire l'impact de ce service estival sur le service de location à l'année (découlant notamment de la nécessité d'immobiliser des vélos avant l'été, pour les entretiens/réparations, avant

les locations saisonnières), il est proposé de développer un service de location réservé aux travailleurs saisonniers du territoire et composé d'une flotte de 50 VAE, à côté du dispositif de location « à l'année ».

Pour cela, il est envisagé de confier cette prestation de service à un opérateur spécialisé, qui aura dans ses missions la mise en location d'une flotte de 50 VAE lui appartenant, la gestion administrative et financière du service (via la mise en place d'une convention de mandat de gestion de recettes), la relation directe à l'utilisateur, la maintenance des vélos et la gestion opérationnelle de la flotte pour une période de 4 mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2025.

Une plateforme de réservation dédiée sera mise en place par le prestataire, dont l'ouverture est souhaitée entre le 1^{er} et le 12 mai au plus tard.

Il est proposé de définir des conditions générales de location propres à ce service, spécifiant son fonctionnement, les durées de location (contrat d'un mois renouvelable ou contrat de 3 mois non renouvelable), les tarifs de location et les montants des pénalités de retard (10 euros par jour) et de franchise (500 euros).

Il est également proposé de mettre en place une grille tarifaire dédiée, définie en concordance avec la grille tarifaire actualisée pour le service de location à l'année, et comprenant **un tarif unique pour chaque durée de contrat** de location :

Nombre de mois de location – VAE classique	1 mois	3 mois
Tarif HT	18.75 €	50 €
Tarif TTC (avec TVA de 20%)	22.50 €	60 €

- VU les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la mise en place du service de location estivale de vélos à assistance électrique pour les travailleurs saisonniers du territoire de la communauté d'agglomération ;*
- *d'approuver la mise en place de conditions générales de location et d'une grille tarifaire spécifiques, telle que proposées ci-dessus ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Conditions générales de location

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location



I. OBJET

Le dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers » est un service proposé par Pornic agglo Pays de Retz, visant à faciliter l'accès à l'emploi saisonnier sur le territoire, notamment pour les jeunes. Il propose la location de VAE (Vélo à assistance électrique) sur une période de 1 à 3 mois, entre les mois de juin et de septembre 2025.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers » est réservé à toute personne physique bénéficiant d'un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise basée sur le territoire de la communauté d'agglomération, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2025.

Le service est accessible aux personnes majeures, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo.

En aucun cas l'abonné ne saurait faire valoir une propriété du vélo qui lui est mis à disposition par Pornic agglo Pays de Retz dans le cadre d'un contrat de location établi pour une période définie.

Pornic agglo Pays de Retz recommande fortement à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation.

L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

a) Offres

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivol, panier, sonnette...).

Les vélos proposés à la location sur des vélos à assistance électrique.

Deux durées de contrats de location sont proposées : 1 mois et 3 mois civils et consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Seuls les contrats d'un mois sont renouvelables, jusqu'à trois fois, pour la même durée de location, de façon consécutive.

Un tarif unique est applicable en fonction des durées de contrat.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'abonné.
- Déménagement de l'abonné.
- Contre-indication médicale de l'abonné.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Un tarif unique est applicable en fonction des durées de contrat :

- 22.50 € pour les contrats d'un mois
- 60 € pour les contrats de 3 mois

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

Les tarifs en vigueur sont mentionnés sur le contrat de location et sont consultables sur le site de Pornic aggro Pays de Retz <http://www.pornicagglo.fr/>.

c) Modes de paiement

Deux modes de paiement sont possibles : le chèque et le paiement par carte bancaire.

V. SOUSCRIPTION, RENOUELEMENT, ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

a) Souscription

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un contrat de travail saisonnier établi avec une entreprise située sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz pour une embauche effective entre le 1^{er} juin et le 31 septembre, ou à défaut, une promesse d'embauche pour un contrat saisonnier établi dans ces mêmes conditions
- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

Les contrats de 3 mois ne sont pas renouvelables.

L'abonné a la possibilité de renouveler jusqu'à trois fois son contrat de location d'un mois, à la condition que la date de fin de contrat après renouvellement ne dépasse pas le 30 septembre 2025.

Les renouvellements de contrat d'un mois ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente.

Pour cela, l'abonné doit informer au plus tard 8 jours avant la fin de son contrat Pornic Agglo de son souhait. Les éléments nécessaires au renouvellement (dont contrat de travail saisonnier toujours en vigueur) devront être transmis à Pornic aggro au plus tard 5 jours avant la fin du contrat en cours.

Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article V.a).

Pornic aggro Pays de Retz se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service de location de vélo.

c) Résiliation avant terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Pornic aggro Pays de Retz en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'abonné. L'abonné dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonné devra immédiatement restituer le vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'abonné sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera Pornic aggro Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du vélo selon les modalités définies à l'article VI.d.

L'abonné peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article iV.a. Il en informera Pornic aggro Pays de Retz par courrier recommandé avec accusé de réception, en fournissant un justificatif de situation.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

a) Retrait d'un vélo

L'abonné doit se rendre au point de retrait fixé par le partenaire de référence.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic aggro Pays de Retz – 27/03/2025

Le prestataire rédige le contrat et propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre le prestataire et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

Le prestataire procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du vélo et remet la notice d'utilisation. Il s'assure que l'utilisateur ait rempli en ligne le questionnaire de mobilités « départ », ou à défaut, le remplit avec l'utilisateur.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'abonné (gonflage des pneus, nettoyage ...).

- **Maintenance pour usure normale :**

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par le prestataire et pris en charge dans le contrat de location.

- **Maintenance pour usure anormale (non intégré au contrat) :**

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires). Les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont assurées par le prestataire et à la charge de l'abonné.

Pornic aggro Pays de Retz ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

c) Restitution d'un vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat, auprès du prestataire, dans l'état identique auquel il a été loué.

Il complètera le questionnaire « retour » portant sur l'utilisation effective faite du vélo loué.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'abonné, signée et conservée par les 2 parties.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du vélo couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'abonné. À défaut de règlement de la facture correspondante, Pornic aggro Pays de Retz procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, Pornic aggro Pays de Retz pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire sera due dans les cas suivants:

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné.
- non restitution du vélo dans les 8 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'abonné dans les 8 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

Vélo à assistance électrique :

Une pénalité forfaitaire de 500€ sera appliquée.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic aggro Pays de Retz – 27/03/2025

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de **10€ par jour** sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz facturera à l'abonné la pénalité forfaitaire pour vol du vélo à compter du 8^{ème} jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

Pornic agglo Pays de Retz, ou son prestataire, informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 8 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.a).

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.b, l'abonné doit rapporter le vélo chez le prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Le prestataire lui propose alors soit un échange standard du vélo (selon disponibilité), soit sa réparation. Dans les deux cas, les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné. Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo par l'abonné

est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, l'agglo pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. Pornic agglo Pays de Retz ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

d) Vol

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicycode du vélo, indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de Pornic agglo Pays de Retz, à l'attention du service Mobilité. Pornic agglo Pays de Retz procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, Pornic agglo Pays de Retz pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS RESPONSABILITES ET DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation fournies par le prestataire.
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement en présentant son vélo au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de Pornic agglo Pays de Retz. A défaut de présentation du vélo, l'abonné pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, Pornic agglo Pays de Retz ne pourra être rendu responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à Pornic Agglo Pays de Retz tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de Pornic agglo Pays de Retz est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

IX. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

a) Pornic agglo Pays de Retz s'engage à :

- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'abonné 8 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail (et à défaut sms, appel téléphonique ou courrier) aux coordonnées fournies par l'abonné.
- A louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de

chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour (type Roller Brake), réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo.

- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art.
- Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.
- Pornic agglo Pays de Retz décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

X. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

XI. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par Pornic agglo Pays de Retz. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Pornic agglo Pays de Retz afin de

permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée de 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse contact@pornicagglo.fr ou par courrier adressé à Pornic agglo Pays de Retz, Délégué à la protection des données, 2 rue du docteur Ange Guépin, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic.

Pour toute information sur le service :

Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex
mobilites@pornicagglo.fr
02 51 74 07 16

Pour toute réclamation :

Madame la Présidente
Pornic agglo Pays de Retz
2 rue du docteur Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cédex

Pornic le 27/03/2025

Dispositif « location estivale de VAE aux travailleurs saisonniers »

Conditions Générales de Location - Pornic agglo Pays de Retz – 27/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-153 : Transports scolaires – Vote des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération est organisatrice de 1er rang sur son territoire et à ce titre intervient sur sa propre politique tarifaire.

L'an dernier le Conseil avait voté une augmentation et un tarif de 200 €/an/enfant.

Cette année, le coût du transport étant passé de 1 088,07 € TTC (989,15 € HT) par enfant à 1 289,01 € TTC/an/enfant, pour suivre le coût de la vie ainsi que la projection du budget jusqu'en 2026, il est proposé pour l'année 2025/2026 les tarifs suivants :

a. Tarifs proposés pour les scolaires :

- Ayants droits : 205 € TTC (186,36 € HT)
- Non ayants droits *: 400 € TTC (363,64 € HT)
- Maintien de la gratuité à partir du 3ème enfant inscrit au transport scolaire de l'agglomération de Pornic
- Maintien de la pénalité pour retard d'inscription : 30 € TTC (27,27 € HT) par enfant
- Duplicata de carte d'abonnement : 10 € TTC (9,09 € HT)

b. Tarifs proposés pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (363,64 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 € TTC (2,36 € HT)

**Non ayants droits : élèves transportés en dehors du périmètre du transport scolaire défini par le règlement*

Il est précisé que ce tarif demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver les tarifs ci-dessus proposés à compter de la rentrée scolaire 2025/2026*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-154 : Transports scolaires – Modification du Règlement Intérieur

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Suite à la modification des tarifs à compter de la rentrée 2025/2026, des modifications du règlement des transports scolaires sont proposées incluant la nouvelle tarification, des modifications et ajustements sur l'aspect réglementaire :

- La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique
- Pour une question de sécurité, les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars
- Modification : en cas de perte ou de vol de la carte, le paiement se fera par carte bancaire
- Paiement en ligne : plusieurs échelonnements de paiement sont proposés, mais uniquement par carte bancaire.

Ce règlement entrera en vigueur à la rentrée 2025/2026. Les familles en auront connaissance au moment de l'inscription en ligne

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Mobilités » du 9 janvier 2025, du Comité des Partenaires réuni le 26 Février 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la modification du Règlement Intérieur des transports scolaires*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Règlement

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250331-11-DE

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Table des matières

PREAMBULE.....	1
CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT.....	2
CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS	3
CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION.....	4
CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION	5
CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES.....	5
CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE	6
CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS	8

PREAMBULE

En application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération et de l'article L. 3111-5 du code des transports, Pornic agglo Pays de Retz est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2017.

Pour le transport scolaire, la communauté d'agglomération, en accord avec la Région, a donc acté un transfert effectif de cette compétence au 1er janvier 2018.

Le présent règlement, adopté par la communauté d'agglomération par délibération du 07 février 2019, modifié les 22 mai 2020 et le 25 novembre 2021, a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

La compétence du transport spécial des élèves et étudiants en situation de handicap revient aux Départements. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'utilisateurs, excepté l'annexe 1 relative aux sanctions.

Les transports scolaires sont organisés selon le calendrier annuel de fonctionnement de l'Education Nationale.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

L'inscription au transport scolaire de Pornic agglo Pays de Retz n'ouvre droit à aucun autre moyen de transport sur le territoire de l'agglomération.

Le transport scolaire est ouvert aux utilisateurs hors scolaires sur demande préalable auprès des services de Pornic agglo Pays de Retz. Après vérification des places disponibles, l'accès des utilisateurs hors scolaires sera autorisé suivant le tarif en vigueur.

CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale.

La Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz fixe le montant de la participation des familles pour l'accès au transport scolaire. Afin d'être considérés comme ayants droit, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

1. Être domicilié sur le territoire de l'agglomération de Pornic Pays de Retz, le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents ;
2. Être scolarisé, de la maternelle à la terminale, apprenti pour les seuls niveaux 5 (CAP) et 4 (Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires), dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale, sur le territoire de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz en respectant la carte scolaire.
3. Pour l'enseignement général, cette scolarisation doit se faire dans le respect des périmètres de transport définis par les communes pour les établissements primaires, par le Département pour les établissements secondaires (cf. périmètres variables en fonction du niveau de scolarité de l'élève en annexe 1 mise à jour au fil de l'eau suivant les modifications de la sectorisation – Réf. Site département. En cas d'option ou de filière spécifiques (cf. liste ci-dessous), le tarif subventionné peut s'appliquer aux élèves sous réserve qu'une offre de transport existe. Les filières spécifiques reconnues sont listées en annexe 4.
4. Le service transport scolaire est ouvert à tous les élèves dès le début de leur scolarité.
5. Les motifs de dérogation recevables sont :
 - L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de la direction académique.
 - **Uniquement pour l'année scolaire en cours**, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi.

Les élèves en garde alternée ne s'acquittent que d'un seul droit d'accès pour bénéficier de deux titres de transport leur permettant de regagner leur établissement depuis leurs 2 domiciles, **à la condition que les deux adresses et l'établissement soient bien sur le territoire de l'agglomération**. Dans le cas contraire, l'inscription devra s'effectuer auprès de chacune des collectivités organisatrices, aux tarifs en vigueur pour chacune d'entre elles.

Non-ayants droit :

L'élève qui ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus est considéré comme non-ayant droit au transport scolaire.

S'il souhaite utiliser néanmoins une ligne scolaire, il peut bénéficier d'un tarif non subventionné sous-réserve d'une place disponible l'année de la demande sans modification de circuit existant et sans création de point d'arrêt spécifique.

Cas particuliers :

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les circuits existants sous réserve d'avoir consulté la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au plus tard deux semaines avant :

- Les élèves inscrits sur un circuit existant en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit existant.
- Les correspondants sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un élève inscrit au transport scolaire ;
- Les élèves se rendant à la journée d'intégration dans les collèges sont transportés, sous réserve de places disponibles et sur un circuit existant, à titre gratuit.

CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet dédié aux transports de l'agglomération de Pornic.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site internet dédié aux transports scolaires (Région et CA Pornic).

Une majoration du tarif est appliquée pour les inscriptions effectuées après le délai fixé (cf. annexe 2).

Le paiement s'effectue par **Carte Bancaire** uniquement et par le titulaire du compte ayant réalisé l'inscription.

- Possibilité de paiement en 3 échéances : durant les dates d'inscription définies chaque année et jusqu'au 15 Juillet :
 - Paiement du premier tiers dès la validation de l'inscription (jour J),
 - Prélèvement du deuxième tiers pour le 1^{er} janvier
 - Prélèvement du solde pour le 1^{er} avril.

La carte bancaire enregistrée au moment de l'inscription devra être valide pour les 3 échéances.

- Paiement comptant (intégralité de la somme due) : pour toute inscription en dehors de la période définie.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de proposer d'autres modes de paiement si besoin en respectant le cadre réglementaire en vigueur au moment de la mise en place.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Le cas échéant, un remboursement partiel (cf. annexe 2) ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible.

Les absences des élèves, et les événements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaires, ou toutes autres raisons d'ordre Nationale ou territoriale...) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement, ni au remboursement d'un autre titre de transport quel qu'il soit.

Dans le cas où les horaires de transport ne conviendraient pas aux familles ou ne seraient pas en concordance avec les emplois du temps, une radiation est possible jusqu'au 10 septembre sans justificatif. Passé ce délai, le trimestre sera dû.

Changement de représentant légal :

En cas de changement de représentant légal (séparation des parents par exemple), le représentant légal qui gère l'abonnement de transport scolaire depuis le compte en ligne, et le nouveau représentant légal, doivent compléter conjointement un formulaire de demande de changement de représentant légal (document en ligne ou sur demande au service de Pornic agglo Pays de Retz).

Le nouveau représentant consent à créer un compte en ligne avec ses coordonnées et à prendre en charge les paiements de ou des enfants pour l'année scolaire en cours.

Le service transport scolaire de Pornic agglo pays de Retz, traitera la demande à réception de ce document par mail ou par courrier et après confirmation des données.

Aucune modification ne sera prise en compte si le document conjoint n'est pas rempli correctement et transmis aux services.

CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION

La carte billettique de transport scolaire constitue le titre de transport. Elle sera remise au représentant légal après la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et devra donc être conservé et rechargé à chaque réinscription. A chaque montée, l'élève doit valider son titre de transport ou le présenter au conducteur. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

L'envoi de la carte billettique est soumis à l'enregistrement du paiement. Le choix du prélèvement en 3 fois est considéré comme paiement.

En cas de perte, vol, ou de carte abimée, un duplicata doit être demandé en se connectant sur le compte transport des familles. Le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire.

Pour un bon fonctionnement, sur plusieurs années, la carte doit impérativement restée dans son étui.

Si l'utilisateur bénéficie d'une gratuité définie dans le chapitre 1 du présent règlement (cf. « Cas particuliers »), qu'il aura demandée au préalable, pour emprunter un circuit autre que le sien et ce uniquement pour un trajet domicile-école, il doit pouvoir présenter un justificatif délivré par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

Un élève contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pour faux et usage de faux. Un titre de recettes correspondant au tarif d'un non ayant droit plus une pénalité de 20 € sera directement émis à l'encontre de la famille.

Radiation :

Toutes les demande de résiliation en cours d'année doivent être effectuée avec le formulaire disponible auprès du service transport scolaire de l'agglomération de Pornic (site Internet) et après restitution de la carte d'abonnement. Aucune radiation ne sera prise en compte sans ces deux éléments.

CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION

La grille des tarifs présentée en annexe 2 entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La gratuité du 3^{ème} enfant s'applique au représentant légal dès lors que les deux autres enfants sont ayant droit (cf. chapitre 1).

CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES

L'organisation des services de transport est réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, qui veillent aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- à moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- à moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire ;
- à moins de 3kms d'un établissement scolaire secondaire tout en gardant l'utilisation et le maintien des points d'arrêts existants à ce jour (points actifs et/ou non actifs).

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.

Points d'arrêt lycéens :

Les lycéens sont rattachés à des points d'arrêt collégiens, généralement à proximité de leur domicile. Si aucun point de collégiens n'existe à proximité de l'habitation du lycéen, ce dernier sera affecté sur un point d'arrêt en entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants.

Deuxième circuit de transport pour les secondaires le soir (Sortie de 18h lycée) : les lycéens seront affectés au point d'arrêt entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants qui n'engendrent aucun détour.

Le point du matin ne sera donc pas obligatoirement identique à celui du soir. Le lycéen aura la possibilité de modifier son arrêt du matin, s'il souhaite mettre à l'abri un autre mode de déplacement (vélo, trottinette, scooter etc...)

Demande de création de points d'arrêt :

Elle doit être faite par écrit, au plus tard le 30/06 de chaque année pour la rentrée qui suit.

Au-delà de cette date et en fonction des aménagements à prévoir, le service transport scolaire, ne pourra garantir l'utilisation de ce point dès la rentrée.

En cours d'année, si le point est créé, il sera effectif après la signalisation effectuée (minimum marquage au sol sauf pour les carrefours) et au retour d'une période de congés scolaires.

L'implantation des points d'arrêt est du ressort exclusif de l'agglomération de Pornic qui apprécie les conditions de sécurité. Un refus de point d'arrêt peut être prononcé s'il engendre un allongement du temps de parcours trop important impactant l'ensemble des élèves inscrits sur le circuit ou si, pour des raisons techniques, il est impossible de créer le point.

En cas d'inaccessibilité du point d'arrêt (travaux, inondations) la communauté d'agglomération pourra déplacer temporairement les élèves sur un autre point d'arrêt.

DESSERTE DES COLLEGES DE PORNIC

Tous les cars desservant les établissements secondaires de Pornic arrivent sur la plateforme du lycée du Pays de Retz. Des navettes de transport sont à disposition sur la plateforme pour acheminer les collégiens vers leur établissement.

Le cheminement des élèves entre la plateforme et les collèges doit s'effectuer en car, s'il s'effectue à pied, le cheminement sera sous la responsabilité des parents.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits (exemple : circuits de bourg à bourg circulant sur des routes traitées), voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité. L'information des services adaptés (horaires et circuits) sera disponible sur les différents canaux (site internet...).

En cas de circuit scolaire comprenant moins de 5 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un véhicule léger (9 places) et 10 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un autocar, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se réserve le droit de suspendre le service.

Demande de second point d'arrêt :

Les demandes de second point d'arrêt peuvent être demandées en complétant le formulaire, sur le site d'inscription. Seules les activités culturelles et/ou sportives récurrentes sur l'année peuvent bénéficier d'un second point d'arrêt.

CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE

La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique.

Les règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves :

- porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.
- attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.
- Les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars pour leur sécurité.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée ;
- prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;
- pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie. L'élève s'engage à :

- respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;
- avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;
- adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au CE2 inclus :

- Être capable d'attacher et de détacher sa ceinture de sécurité seul.
- Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par le service transport scolaire) les élèves ayant 6 ans révolus ou jusqu'au CE2 inclus, pourront se rendre seul à l'arrêt.
- Tous les enfants de moins de 6 ans devront être accompagné d'une personne de plus de 11 ans.
- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur peut déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école ou à la gendarmerie.

Les consignes de sécurité à respecter :

<p><u>AVANT LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Être habillé de son gilet de haute visibilité ou de tout autre équipement devenant obligatoire (ex : masque) – Ne pas jouer ou courir sur la chaussée. – Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar. – Attendre l'arrêt complet avant de monter. – Ne jamais s'appuyer sur le véhicule. – Être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant le matin. 	<p><u>A LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Monter par la porte avant, sans bousculade. – Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée. – Ne pas gêner la fermeture des portes.
<p><u>DANS L'AUTOCAR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout le trajet doit être fait assis. – Le port de la ceinture est obligatoire. – Si la situation sanitaire l'exige, porter un masque ou accepter tout autre consigne décrétée par les autorités compétentes, – Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable. – Laisser le couloir et les issues dégagées. – Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant (<i>portable en mode silence...</i>) 	<p><u>A LA DESCENTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever. – Descendre un par un et sans précipitation par l'avant du car. – Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser. – Ne pas passer ni devant, ni derrière le car. – Être habillé de son gilet de haute visibilité

- Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite (*interdiction de fumer, de manipuler un briquet, de boire de l'alcool...*)
- Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs.
- En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur.
- Ranger les cartables sous les sièges.
- Les photos et films sont interdits à l'intérieur du véhicule
- Ne pas harceler ses camarades verbalement, ni physiquement

CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive (cf. annexe 3). S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président ou le Vice-Président en charge de la Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

Toutes les sollicitations/demandes/réclamations de quelques sortes doivent impérativement être transmises au service des transports scolaires de l'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Seuls, les objets perdus peuvent être demandés directement auprès des conducteurs et/ou auprès du service transport scolaire.

Toutes pressions, intimidations ou atteinte physique vis-à-vis des conducteurs par les familles entraîneront systématiquement l'exclusion de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

ANNEXE 1 : GRILLE DES SANCTIONS

SANCTION*				INFRACTION COMMISE	
Type	Nature	Moyen	Durée maximale	Catégorie	Nature
AVERTISSEMENT	Verbal <u>ou</u> Formel	Conversation téléphonique Lettre simple	-	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport ▪ Refus du port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Consommation de tabac ou vapotage ▪ Consommation de boissons ou d'aliments ▪ Dégradation minime ou involontaire ▪ Déplacements dans l'autocar pendant le trajet ▪ Crachats, souillures diverses ▪ Occupation abusive des places ou portes bagages ▪ Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar ▪ Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore
EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradations volontaires ▪ Consommation d'alcool et de substances illicites ▪ Non port de la ceinture de sécurité ▪ Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets ▪ Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité ▪ Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux ▪ Récidive faute de la catégorie 1

EXCLUSION TEMPORAIRE de longue durée	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol d'élément du véhicule ▪ Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule ▪ Atteinte physique (giffes, coups, blessures) ▪ Menace, intimidation ou harcèlement ▪ Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité ▪ Introduction ou utilisation d'objets dangereux ▪ Falsification du titre de transport + 220 € cout non ayant droit + 20 € pénalités ▪ Récidive faute de la catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin d'année scolaire en cours	4	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

* La Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée.

ANNEXE 2 : GRILLE DES TARIFS ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Tarifs pour les scolaires :

Tarif ayants droit	205 €/an
Tarif non ayants droit pour l'utilisation d'un service scolaire	400 €/an
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant transporté *	
Duplicata	10 €
Majoration pour inscription hors délai	30 €
Tarifs si arrivés en cours d'année (tarif en fonction de la date de la 1 ^{ère} utilisation des transports scolaires) :	
- Avant le 31/12	10/10 ^{ème} du tarif
- Du 01/01 au 31/03	6/10 ^{ème} du tarif
- Après le 01/04	3/10 ^{ème} du tarif
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 €
Elèves en situation de handicap	Selon les tarifs définis par les Conseils départementaux

**La gratuité s'applique :*

- à partir du 3^{ème} enfant si les 3 enfants sont inscrits dans le réseau de l'Agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz.

Remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (cf. chapitre 2) :

Tout trimestre entamé est dû : les remboursements éventuels sont calculés sur la base des trimestres restants. Coût des trimestres :

- du début de l'année scolaire au 31/12 : 4/10^{ème} du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 3/10^{ème} du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3/10^{ème} du tarif

Tarifs pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (380,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,60 €

ANNEXE 3 : LES FILIERES SPECIFIQUES RECONNUES (CF. CHAPITRE 1)

- classes relais
- classes PREPAPRO (Préparation professionnelle des 4e et 3e en lycée professionnel)
- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- MOREA (Module de Repréparation à l'Examen par Alternance)
- MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- SPORT ÉTUDES
- CHAM (Classes à horaires aménagés musique), CHAD (danse) ou CHAT (théâtre)
- ULIS TFC, UP2A, TSL ou PRO
- SEGPA
- CLIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-155 : Signature du Pacte Territorial de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans sa délibération du 28 novembre 2024, Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée dans la formalisation d'un Pacte Territorial.

Le pacte territorial définit les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Il est signé par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'ANAH (via son représentant le conseil départemental 44, en tant que délégataire des aides à la pierre), pour une durée de 5 ans.

Le projet de Pacte est annexé à la présente délibération. Il a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Etat.

Dans sa première version, le pacte territorial portera sur les thématiques de la rénovation énergétique et l'autonomie. Un avenant devra être réalisé pour intégrer la thématique de l'insalubrité.

Les objectifs inscrits dans le Pacte sont les suivants :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Propriétaires occupants	Rénovation énergétique							
	<i>Dont très modeste</i>	28	58	50	60	65	65	65
	<i>Dont modeste</i>			20	30	35	35	35
	Autonomie	26	51	60	60	60	60	60
Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique							
	<i>Avec conventionnement</i>	0	1	10	20	30	30	30
	<i>Sans conventionnement</i>			10	20	20	20	20

Le coût global du Pacte Territorial est estimé à 2,6M€ avec des recettes à hauteur de 1,9M€ sur les 5 ans du Pacte.

- VU l'article L.5216-5-II du code général des collectivités territoriales,
- VU le Programme Local de l'Habitat, adopté le 28 mars 2019,
- VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 19 décembre 2019,
- VU le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,
- VU le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- VU les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),
- VU la délibération n°2024-498 de Pornic aggro Pays de Retz engageant l'agglomération dans la formalisation d'un pacte territorial,
- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le contenu du Pacte territorial, dont la maquette financière et les objectifs prévisionnels du Pacte territorial ;
- d'autoriser le Président ou à son représentant à signer la convention de Pacte territorial

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Pacte territorial

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

De Pornic agglo Pays de Retz

1^{er} janvier 2025 – 31 décembre 2029

PROJET

La présente convention est établie :

Entre

- **Pornic aggro Pays de Retz**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Madame Pascale BRIAND, Présidente ;
- **L'État**, représenté d'une part en application de la convention de délégation de compétence par M. Michel MENARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- **L'État**, représenté d'autre part, par M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;
- **L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par M. Michel MENARD, Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, et dénommée ci-après « Anah ».

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article L. 321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L. 232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 et n°2024-26 du 12 juin 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et en particulier son article R. 321-11 portant sur les missions du préfet de département, en sa qualité de délégué local de l'Anah ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 28 mars 2022 entre le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'ANAH, en application de l'article L. 301-5-1 du CCH ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du président du conseil départemental et du Préfet de Loire-Atlantique, le 30 juin 2021 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le 27 juin 2022 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le conseil communautaire de Pornic aggro Pays de Retz, le 28 mars 2019 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de Pornic aggro Pays

de Retz, le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°XXX du XXX du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Loire-Atlantique, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXX.

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	7
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	9
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	10
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
Les actions d'animation seront définies au fur et à mesure de la mise en place du service public de l'amélioration de l'habitat. La définition des indicateurs et des objectifs sera donc progressive et liée à la montée en puissance du dispositif.....	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	14
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	17
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	17
5.1. Règles d'application	17
5.2. Montants prévisionnels.....	17
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	19
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	19
6.1. Pilotage de l'opération	19
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	19
6.1.2. Instances de pilotage	19
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	19
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	19
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	20
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	20
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	20
Chapitre VI – Communication.....	21
<u>Article 7 - Communication</u>	21
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	22
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	22
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	22
<u>Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale</u>	22
10.1. Principes de mise en œuvre	22
10.2. Engagement des parties	23
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »...23	
10.2.2. Engagement des autres parties	23
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	23

Préambule

1/ Présentation du territoire

Pornic agglo Pays de Retz regroupe 15 communes, dont 6 communes littorales, et compte 66 241 habitants (chiffres INSEE 2020). Le territoire de l'agglomération (526 km²) bénéficie d'une réelle dynamique démographique et économique, profitant d'une double attractivité (littoral et proximité de la Métropole Nantes/Saint-Nazaire). Les besoins en logements sont donc importants, et la mobilisation et l'optimisation du parc existant est un réel enjeu.

Le diagnostic du PCAET réalisé en 2019 et dont le bilan à mi-parcours a été fait en 2023, met en avant l'impact fort du secteur résidentiel sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

En effet, en 2021, le résidentiel représentait encore le 2^{ème} secteur (34% des consommations) en termes de consommation d'énergie finale du territoire.

Sur le volet des émissions de GES, le résidentiel se plaçait qu'en 3^{ème} position (12.5%) mais 78% de ces émissions sont dues aux modes de chauffage des habitants.

Le secteur de l'habitat a également son rôle à jouer sur le volet de la qualité de l'air. L'analyse croisée des émissions territoriales, met en évidence la prépondérance du secteur résidentiel dans les émissions de polluants (SO₂, COVNM, PM₁₀ et PM_{2.5}) sur le territoire de l'agglomération. Cela est en lien avec les modes de chauffage (fioul et bois principalement).

Pornic Agglo Pays de Retz s'est également engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT- article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018) le 13 octobre 2022, ce qui lui permet de répondre aux objectifs du projet de territoire tourné vers la revitalisation des principales centralités de l'agglomération. Elle vise la requalification des centres-villes et centre-bourgs dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La commune de Pornic, ville principale de Pornic agglo Pays de Retz, et la commune de Sainte-Pazanne étant lauréates du programme Petites Villes de Demain, le territoire intercommunal a pu s'engager dans l'élaboration d'une ORT avec pour périmètres opérationnels les cœurs de ville de ces deux communes.

C'est dans ce contexte qu'une politique d'amélioration et d'adaptation du parc privé existe depuis plusieurs années avec des volets d'interventions qui se sont élargis aux fils des années. Cette ambition est aussi rappelée dans les documents stratégiques mis en œuvre par la communauté d'agglomération (projet de territoire 2030, PLH, PCAET), et s'illustre également par la labellisation en 2 étoiles du label « climat, air, énergie » du programme Territoire Engagée Transition Ecologique, qui démontre l'engagement de l'agglomération dans la mise en œuvre d'une politique publique en faveur du climat.

Avec plus de 48 000 logements, Pornic agglo Pays de Retz a un parc de logement caractéristique des territoires dynamiques et littoraux, avec plus d'un tiers de résidences secondaires et la moitié du parc construit après 1990. Selon les données CSTB, plus de 40% du parc de logements est classé en étiquette E, F ou G dont 17% de « passoires énergétiques » avec une étiquette F ou G. Ces chiffres, plus importants que la moyenne départementale, sont en grande partie expliqués par le nombre important de résidences secondaires, dont certaines sont situées dans des copropriétés qui n'ont pas connu de rénovation récente, notamment sur les communes de Pornic et de Saint-Michel-Chef-Chef.

A ce constat s'ajoute les besoins liés au vieillissement de la population. Entre 2024 et 2020, le nombre de personnes de plus de 60 ans a augmenté de 43% (32% à l'échelle des territoires de la 1^{ère} couronne nantaise),

alors que les moins de 30 ans progressaient de 7% (équivalent à la moyenne des EPCI de la 1^{ère} couronne nantaise).

Pornic aggro Pays de Retz s'est inscrit dans le PIG du Pays de Retz portant sur les volets de la précarité énergétique et du maintien à domicile. Sur les 10 dernières années, ce sont plus de 400 ménages aux revenus modestes et très modestes qui ont pu bénéficier d'un accompagnement au montage de leur dossier.

Le service public local de la rénovation énergétique s'est élargi en 2023 avec la mise en place d'une Plateforme territoriale de la Rénovation énergétique (PTRE) labellisée Espace Conseil France Renov (ECFR). Ce service permet aux ménages au-dessus des plafonds de ressources ANAH de bénéficier d'information et de conseil dans leurs travaux de rénovation énergétique. Près de 1 000 ménages ont ainsi obtenu des informations pour leur projet de rénovation énergétique et près de 200 ont bénéficié de conseils personnalisés lors d'une permanence sur les sites de Pornic ou de Sainte-Pazanne.

Ainsi, via le PIG et la PTRE, c'est l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs qui est concerné par les dispositifs mis en place par Pornic aggro Pays de Retz.

En 2024, ces dispositifs se poursuivent sur l'agglomération via un prestataire. En parallèle, des réflexions sur l'évolution du service public de l'amélioration de l'habitat intercommunal sont menées dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définira l'ambition du territoire sur les 6 prochaines années. L'approbation de ce deuxième PLH se fera courant 2025, néanmoins, les élus souhaitent assurer la continuité des actions déjà mises en œuvre par l'agglomération dès le 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, cette première version du Pacte territorial s'attachera a minima à maintenir le niveau de service actuel apporté aux ménages, et notamment aux ménages modestes, très modestes, et aux propriétaires bailleurs.

La structuration du service Habitat/Logement de la communauté d'agglomération doit participer à cette dynamique.

Les travaux en cours sur le PLH viendront ensuite enrichir le contenu du Pacte Territorial, par voie d'avenant, en cours d'année 2025.

Les orientations du futur PLH prendront en compte les éléments suivants :

- Le bilan des dispositifs PIG et PTRE
- Le diagnostic effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnel OPAH-RU menée sur le centre de Pornic en début d'année 2022. Ce diagnostic pointe, entre autres, un besoin d'intervention à cibler sur les copropriétés.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

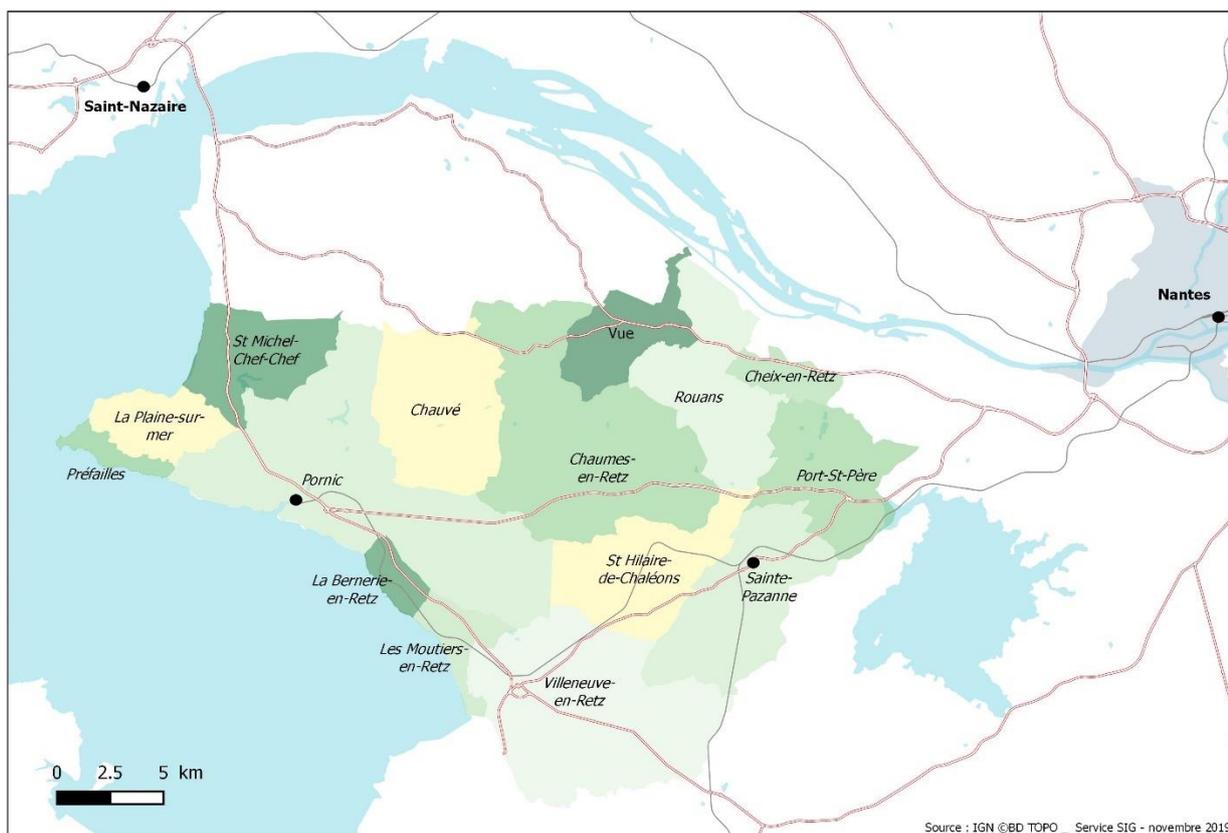
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de Pornic agglo Pays de Retz.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention est celui de Pornic agglo Pays de Retz, soit 15 communes : Chaumes-en-Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfaïlles, Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Rouans, Villeneuve-en-Retz et Vue.



	Volet 1	Volet 2		Volet 3
	Dynamique territoriale (obligatoire)	information Conseil personnalisé (obligatoire)	Conseil renforcé (optionnel)	Accompagnement ANAH (facultatif)
Rénovation énergétique				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X	Si conventionnement ANAH	Si conventionnement ANAH
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			
Autonomie - Maintien dans le logement				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	X	X	X	X
dont Ménages modestes (MO)	X	X	X	X
dont Ménages intermédiaire (INT)	X	X		
dont Ménages supérieurs (SUP)	X	X		
Propriétaire bailleur				
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			
Lutte contre l'Habitat Insalubre (LHI)				
Propriétaire occupant				
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Propriétaire bailleur	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménage Très modestes (TMO)	A définir en 2025 (avenant)			
dont Ménages modestes (MO)				
dont Ménages intermédiaire (INT)				
dont Ménages supérieurs (SUP)				
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	A définir en 2025 (avenant)			

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

De manière globale, la signature d'un pacte territorial doit permettre d'améliorer la qualité des logements et donc la qualité de vie des habitants, qu'ils soient propriétaires occupants ou locataires, en lançant une dynamique sur plusieurs années.

Sur les enjeux thématiques :

- Concernant le volet de la rénovation énergétique, les enjeux portent sur :
 - o L'augmentation du nombre de logements locatifs à loyer abordable et de qualité, à destination des ménages ;
 - o La diminution des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel (enjeu porté également dans le PCAET de l'agglomération) et donc de la facture énergétique et le confort de vie des ménages ;
 - o L'accompagnement d'une filière économique autour de la construction durable ;
- Concernant le volet de l'autonomie :
 - o Répondre aux besoins liés au vieillissement et à la perte d'autonomie en facilitant le maintien dans le logement.
- Concernant le volet du mal logement :
 - o Assurer un habitat décent à l'ensemble des ménages, quelles que soient leurs ressources.
 - o Faciliter le repérage des situations de mal logement, en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.

Des actions spécifiques seront menées sur les publics cibles qui seront définis dans le futur PLH.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

La feuille de route liée aux objectifs de la politique en faveur de l'amélioration du parc privé sera définie dans le prochain programme d'actions du PLH 2025-2030

Pour 2025, les objectifs de la mise en place du pacte territorial devront permettre d'assurer une continuité du service public en poursuivant les actions déjà menées et en renforçant le volet de la communication.

Concrètement, cela se traduira par :

- La mise en place d'un plan de communication et d'actions de sensibilisation.
- L'ouverture d'un guichet unique pour toutes les demandes liées à l'amélioration de l'habitat (en remplacement des 2 numéros de téléphone actuellement)
- Le maintien de permanences pour l'ensemble des ménages du territoire.
- La possibilité pour les ménages d'avoir un appui technique renforcé pour les aider dans leurs prises de décisions.
- Un parcours d'accompagnement, sans reste à charge, pour les ménages modestes et très modestes sur les volets de la rénovation énergétique et le maintien à domicile.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

La dynamique territoriale sera partagée via l'élaboration d'un plan de communication ambitieux et progressif sur la durée du pacte territorial.

Il comprendra des actions de promotion des actions déjà déployées dans le cadre notamment du service France Renov proposé sur l'agglomération via :

- Des documents-types qui seront mis à disposition des partenaires : flyers, affiches, articles-types
- Une communication multi-canaux : campagne d'affichage, publicité dans les cinémas locaux, campagne radio...
- La participation à des événements locaux de type : accueil des nouveaux arrivants, salons et forum, marchés, village du développement durable.
- La mise en place d'actions collectives en lien avec le PCAET et le contrat local de santé.

Il sera recherché une synergie entre les différents acteurs et une complémentarité entre les actions déjà existantes sur le territoire via des stratégies sectorielles (village du développement durable, sensibilisation au radon...) et le plan de communication qui sera défini.

La dynamique territoriale sera principalement portée en régie par les services de l'agglomération. Elle se reposera également sur des partenariats à construire avec différents partenaires via des conventions pour des opérations de sensibilisations ciblées (salon de l'habitat, défi énergie...).

La mobilisation des publics prioritaires

Pour la mise en œuvre du Pacte en 2025, les propriétaires occupants aux ressources ANAH modestes et très modestes restent les publics prioritaires de la politique d'amélioration de l'habitat de l'agglomération (sur les volets de la rénovation énergétique et de l'autonomie). L'élaboration en cours du PLH permettra de redéfinir les publics cibles et d'engager des actions nouvelles dès 2026.

Il est envisagé, dès 2025, pour les propriétaires modestes et très modestes de :

- Conserver une aide financière complémentaire pour la réalisation de leurs travaux, en complément de l'aide nationale Ma Prime Renov',
- Leur proposer un parcours d'accompagnement sans avance financière ni reste à charge,
- Travailler avec les réseaux bancaires pour faciliter l'accès aux emprunts pour financer un éventuel reste à charge (pour la partie travaux).
- Travailler étroitement avec le CLIC (qui accompagne les personnes âgées dans leurs démarches et notamment dans le maintien à domicile) de Pornic aggro Pays de Retz et les services sociaux communaux et départementaux (dont le SLIME) pour renforcer l'information auprès des ménages et anticiper un éventuel besoin de travaux d'autonomie.
- Participer aux différents forums communaux sur le bien vieillir (Villeneuve-en-Retz, Chaumes-en-Retz...).

La mobilisation des professionnels

La mise en œuvre des derniers PIG a fait l'objet d'une mobilisation des professionnels via des réunions d'information. Ces réunions étaient à l'initiative de la collectivité maître d'ouvrage, mais également du réseau des professionnels (FFB).

De plus, l'élaboration en cours du PLH 2025-2030 permet de structurer un réseau local des acteurs de l'immobilier (agents immobiliers, notaires, banques, courtiers) qui sera mobilisé pour relayer la politique intercommunale.

Ainsi, la mobilisation des professionnels se poursuivra avec la signature du Pacte territorial et sera renforcée. Il est envisagé les actions suivantes :

- Poursuivre la structuration et l'animation d'un réseau local avec les professionnels de l'immobilier. Ce réseau permettra de sensibiliser les professionnels aux besoins liés à l'amélioration de l'habitat et à faire connaître le service proposé sur l'agglomération.
- Renforcer les temps d'échanges et de sensibilisation des professionnels du bâtiment en lien avec les réseaux (FFB, Capeb) et le service développement économique de Pornic aggro Pays de Retz. Ces actions auront pour principaux objectifs de faire connaître le service public de l'amélioration de l'habitat au plus grand nombre, notamment les entreprises, et de créer des partenariats entre entreprises, afin de faciliter la rénovation globale des logements.
- Se rapprocher des acteurs bancaires, afin de faciliter l'accès aux crédits pour les ménages souhaitant s'engager dans une rénovation globale de leur logement.
- Créer une cellule de suivi local pour les situations de mal-logement repérées sur l'agglomération. Cette cellule regroupera les principaux partenaires afin de trouver des solutions opérationnelles facilitant la sortie des situations de mal-logement (ARS, DDTM, CCAS, ADIL, Police municipale, opérateur local...). Cette cellule sera animée par le service Habitat-Logement de l'agglomération.

PROJET

DYNAMIQUE TERRITORIALE					
ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT ANNUEL HT	ASSUJETISSEMENT TVA (Oui / Non)	COUT ANNUEL TTC
Mobilisation des ménages					
EVENEMENTIELS					
PROJET	Salon de l'habitat (pas avant 2026)	Prestataire	8 000,00 €	oui	9 600,00 €
ACTIF	Salons des séniors	Prestataire	2 160,00 €	oui	2 592,00 €
PROJET	Rendez-vous de l'habitat (salle, intervenant, cocktail...)	Régie + Presta	2 000,00 €	oui	2 400,00 €
PARTENARIAT - Associations spécialisées					
	à définir en 2025				
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION					
ACTIF	Campagne qualité de l'air intérieur, Démarche Radon (lien CLS)	Régie + Asso	500,00 €	non	500,00 €
PROJET	Publicité cinéma	Partenariat	4 000,00 €	oui	4 800,00 €
PROJET	Campagne d'affichage	AffOuest	4 500,00 €	oui	5 400,00 €
PROJET	Stands marchés (pas avant 2026)	Régie ?			
PROJET	Campagne radio	Partenariat	5 000,00 €	oui	6 000,00 €
COMMUNICATION					
ACTIF	Article dans presse locale	Régie	500,00 €	non	500,00 €
ACTIF	Publication site internet EPCI + réseaux sociaux	Régie		non	
ACTIF	Conception + impression flyers	Régie + Prestataire	1 000,00 €	oui	1 200,00 €
PROJET	Vidéo ou motion design	Prestataire	5 000,00 €	oui	6 000,00 €
Mobilisation des publics prioritaires					
SOUTIEN PERSONNES AGEES et/ou handicapées					
ACTIF	Collaboration avec le Centre local d'information et de Conseil (CLIC) de l'agglomération				
PROJET	Lien avec le CCAS, associations locales, services aides à domiciles : formation		2 000,00 €		2 400,00 €
PROJET	Edition d'un livret/guide des aides existantes		5 000,00 €		6 000,00 €
PARC LOCATIF PRIVE					
PROJET	à définir en 2025 : partenariat avec Soliha (mise en œuvre PLH 2)				
Mobilisation des professionnels					
PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER					
ACTIF	Rencontre avec les agences immobilières, notaires, banques, syndicats de copropriétaires	Régie	200,00 €	oui	240,00 €
	à ajuster en 2025				
PROFESSIONNELS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES					
	Réunions d'informations avec les pro en contact avec les ménages possiblement accompagnés (structures aides à la personne, pompiers...)		200,00 €		240,00 €
	Articulation avec le programme SLIME du département de Loire-Atlantique				
	à ajuster en 2025				
PROFESSIONNELS DU BATIMENT					
	à définir en 2025, en lien avec le service développement économique de Pornic Agglo				
Temps humain dédié au sein de la collectivité à l'animation des réseaux et partenariats					
	40% du poste du responsable Amélioration de l'habitat		16 000,00 €		16 000,00 €
BILAN VOLET ANIMATION (compte-rendu atelier...)		part fixe prestataire / régie	56 060,00 €		63 872,00 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES / AN VOLET 1			56 060 € HT		63 872 € TTC

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les actions d'animation seront définies au fur et à mesure de la mise en place du service public de l'amélioration de l'habitat. La définition des indicateurs et des objectifs sera donc progressive et liée à la montée en puissance du dispositif.

Pour l'année 2025, les objectifs seront les suivants :

- Lancer une dynamique territoriale, auprès de l'ensemble des ménages et professionnels du territoire. La stabilité et la visibilité offertes par le Pacte territorial sur une période de 5 ans permet d'engager le territoire sur une dynamique progressive et de long terme.
- Mettre en place des partenariats avec les acteurs des différentes thématiques (rénovation énergétique, autonomie dans le logement, insalubrité/mal logement).

Les indicateurs qui seront observés sur la première année de mise en œuvre sont :

- Le nombre d'événements au cours desquels le service public d'amélioration de l'habitat est présent.
- Le nombre de réunions avec les professionnels de l'immobilier (dont le secteur bancaire) et du bâtiment
- Le nombre de partenariats créés (avec les réseaux, les acteurs de l'habitat...)
- Un plan de communication élaboré et le nombre de publication réalisée.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Les missions d'information et d'orientation de tous les ménages, quel que soit leurs revenus, ainsi que les missions de conseil personnalisé et d'appui au parcours d'amélioration de leurs logements seront réalisées en 2025 par l'organisme Citémétrie retenu via un marché public.

La structuration d'un service lié à l'amélioration de l'habitat à partir de 2025 au sein de l'agglomération permettra de préparer la reprise en régie de certains actes, envisagée par la communauté d'agglomération.

Les missions proposées seront conformes au guide des missions du pacte territorial France Rénov' à compter du 1^{er} janvier 2025. Elles concerneront dans un premier temps les thématiques liées à la rénovation énergétique et à l'autonomie dans le logement. Les missions relatives à l'habitat insalubre seront mises en œuvre dans un second temps.

L'accueil – la réception de la demande

Il sera proposé une entrée de la demande via un numéro unique (il y a 2 numéros de téléphone actuellement) et une seule adresse mail.

Chaque agent d'accueil des communes sera sensibilisé et en mesure de rediriger le demandeur vers le service d'amélioration de l'habitat de Pornic agglo Pays de Retz.

L'orientation

Selon la thématique abordée, une orientation sera proposée vers une permanence-conseil organisée, par la communauté d'agglomération (via son prestataire sur l'année 1), à fréquence régulière sur le territoire et/ou vers un partenaire présent localement (ADIL, CAUE, CLIC).

Les permanences-conseils

Des permanences se tiennent sur les sites de l'agglomération (le siège de Pornic et l'antenne de Sainte-Pazanne). Des comptes-rendus sont ensuite transmis à chaque ménage reçu. Des permanences pourront également être organisées en visio-conférence, si le ménage en fait la demande.

Dans un second, avec la reprise en régie des actes de permanences-conseil, des permanences pourraient être organisées dans les communes.

Pour la thématique de l'autonomie, une visite à domicile par une ergothérapeute sera privilégiée.

Le conseil renforcé

Cette mission doit permettre aux ménages d'obtenir l'information la plus exhaustive possible, afin qu'il prenne une décision sur le type de travaux à réaliser.

Le contenu précis et la forme de ce conseil n'est pas encore défini précisément à ce stade.

Conformément au périmètre des champs d'intervention (article 1.2), le conseil renforcé n'est accessible qu'aux ménages suivants :

- Propriétaires occupants modestes et très modestes
- Propriétaires bailleurs modestes et très modestes
- Propriétaires bailleurs souhaitant conventionner ANAH suite aux travaux de rénovation énergétique

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (avec déclinaison par entrée : téléphone, mail, lors d'actions de sensibilisation et par typologie de ménages (ressources, propriétaires bailleurs, propriétaires occupants...))
- Nombre d'appels passés avant de parvenir à échanger avec un conseiller
- Nombre de ménages reçus en permanence (avec déclinaison par typologie de ménages)
- Délai entre la prise de contact et le rendez-vous en permanence
- Nombre d'orientations vers les accompagnements aux travaux selon les différentes thématiques : rénovation énergétique, autonomie
- Nombre de dossiers qui aboutissent à l'engagement de travaux (à partir de 2026)
- Enquête de satisfaction auprès des ménages

INFORMATION CONSEIL ORIENTATION					
ACTIF / PROJET	ACTIONS	MODALITES	COUT ANNUEL HT	ASSUJETISSEMENT TVA (Oui / Non)	COUT ANNUEL TTC
Information					
ACTIF	<i>1er accueil et information (accueil téléphonique et mail)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	12 650,00 €	<i>oui</i>	15 180,00 €
Conseil personnalisé					
ACTIF	<i>Conseiller énergie : conseil personnalisé en rendez-vous</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	28 750,00 €	<i>oui</i>	34 500,00 €
ACTIF	<i>Permanence ADIL</i>	<i>Convention ADIL</i>	7 000,00 €	<i>non</i>	7 000,00 €
ACTIF	<i>Permanence CAUE</i>	<i>Convention CAUE</i>	- €		- €
Conseil renforcé					
ACTIF	<i>Conseil renforcé dans le cadre de travaux de rénovation énergétique (visite à domicile, évaluation énergétique, rapport)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	63 750,00 €	<i>oui</i>	76 500,00 €
ACTIF	<i>d'autonomie (visite à domicile, évaluation énergétique, rapport)</i>	Prestataire (en 2025 et 2026)	25 200,00 €	<i>oui</i>	30 240,00 €
BILAN QUANTITATIF (information / conseil / accompagnement)		part fixe prestataire	137 350,00 €		163 420,00 €
TOTAL DEPENSES SUBVENTIONNABLES ESTIMEES / AN VOLET 2			137 350 € HT		163 420 € TTC

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

L'accès à un accompagnement « MAR » pris en charge par la collectivité est réservé aux ménages aux ressources très modestes et modestes. Cette prise en charge est conditionnée à la réalisation d'un conseil renforcé pour ces ménages.

Une réflexion sera menée courant d'année 2025 pour l'accompagnement des autres ménages, mais également des actions à porter auprès des copropriétés.

3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
MISSIONS SOCLE (Volet 1 et 2, obligatoires)	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	~700	> 1000	1100	1200	1200	1200	1200	5900
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	150	~190	220	280	350	350	350	1570
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (optionnel)	72		170	220	270	270	270	1 200

RAPPEL Financement ANAH / lgt agréé

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
MISSIONS d'ACCOMPAGNEMENT (Volet 3, facultatif)	Nombre de logements PO									
	Logement très dégradés (LHI)	2 000 €	0	0	0	0	0	0	0	
	Rénovation énergétique									
	<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	2 000 €	22	~60	50	60	65	65	65	305
	<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	1 600 €			20	30	35	35	35	155
	<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	800 €	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	400 €			0	0	0	0	0	0
Autonomie / Ergo	600 €					60	60	60	300	
TMO/MO		21	~50	60	60					

<i>INT/SUP</i>		0	0	0	0				
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI) - uniquement TMO / MO	4 000 €					0	0	0	0
Nombre de logements PB									
Logement très dégradés (LHI)	2 000 €			0	0	0	0	0	0
Logement moyennement dégradés	300 €			0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique - logements conventionnés	1 600 €			10	20	30	30	30	120
Rénovation énergétique, sans obligation de conventionnement									
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	2 000 €	0	4	5	10	10	10	10	45
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	1 600 €	0		5	10	10	10	10	45
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	800 €	0		0	0	0	0	0	0
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	400 €	0		0	0	0	0	0	0
Autonomie AMO complète ou AMO complète + ergo	600 €			0	0	0	0	0	0
Projet rénovation énergétique et LHI (couplage MAR' et LHI)	4 000 €			0	0	0	0	0	0
Transformation d'usage	156 €			0	0	0	0	0	0
Nombre de copropriétés									
Rénovation énergétique (copro de 20 lgts ou moins)	500 €			0	0	0	0	0	0
Rénovation énergétique (copro de + de 20 lgts)	300 €			0	0	0	0	0	0
Copropriétés fragiles				0	0	0	0	0	0

L'année 2025 étant le lancement du PACTE territorial, il est prévu pour l'année suivante d'augmenter le nombre d'accompagnements ainsi que d'intégrer de nouvelles thématiques d'intervention : la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration des copropriétés.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires ou supérieurs », les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Sur le volet information, accompagnement et dynamique territoriale

Pornic agglomération Pays de Retz finance et porte le service public de l'amélioration de l'habitat, avec le soutien de l'ANAH. Aucun reste à charge ne sera demandé aux ménages pour les prestations liées à l'information et aux conseils.

Pour le volet ingénierie de l'accompagnement, l'objectif est de proposer un parcours de rénovation avec un reste à charge nul pour les ménages modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique global et d'autonomie dans le logement.

Sur le volet des aides aux travaux

Les aides directes liées aux travaux seront révisées lors de la mise en œuvre du programme d'actions du PLH en cours d'élaboration. Le montant de ces aides n'a pas été statué au moment de la rédaction de cette première version du Pacte territorial.

Pour l'année 2025, des aides seront maintenues pour les ménages très modestes et modestes, soit 500€ par dossier énergie et autonomie.

5.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération est de 19 220 445 € sur 5 ans.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour

l'opération est de 1 591 899 € sur la dépense TTC évaluée sur 5 ans, après déduction de l'aide de l'Anah.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	28 030 €	28 030 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	168 560 €
	Collectivité maître d'ouvrage	35 842 €	35 842 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	229 184 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'informations, conseils et orientations (obligatoire)	Anah	68 675 €	73 550 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	367 225 €
	Collectivité maître d'ouvrage	94 745 €	102 970 €	105 000 €	105 000 €	105 000 €	512 715 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	202 000 €	272 000 €	306 000 €	306 000 €	306 000 €	1 392 000 €
	Collectivité maître d'ouvrage	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	2 547 130 €	3 411 110 €	3 778 140 €	3 778 140 €	3 778 140 €	17 292 660 €
	Collectivité maître d'ouvrage	50 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	850 000 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	2 845 835 €	3 784 690 €	4 196 640 €	4 196 640 €	4 196 640 €	19 220 445 €
	Collectivité maître d'ouvrage	180 587 €	338 812 €	357 500 €	357 500 €	357 500 €	1 591 899 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de coordonner et d'animer les partenariats.

Le pilotage est assuré par Pornic agglomération Pays de Retz, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place :

- Un **comité de pilotage (COFIL)**, qui est chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de :

- Les représentants (élu + technicien) de Pornic agglomération Pays de Retz
- Le représentant local de l'Etat
- Le conseil départemental, délégataire des aides à la pierre
- Le ou les prestataire(s) réalisant des actions sur le territoire (dont Adil, CAUE...)
- D'autres acteurs selon les parcours usagers qui seront mis en place (France Service...)
- Un **comité de pilotage technique (COTECH)** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il a pour mission de faire remonter des propositions au COFIL. Il se réunira au moins tous les trois mois, en amont des COFIL.

Il est composé de :

- Les services de Pornic agglomération Pays de Retz
- Les services de l'Etat (DDTM, ANAH)
- Les services du Conseil départemental (habitat, SLIME départemental)
- Les autres acteurs intervenant sur le territoire (CAUE)

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

La mise en œuvre opérationnelle du présent Pacte territorial débutera par le choix d'un prestataire retenu via un marché public.

Cette mise en œuvre est susceptible d'évoluer selon les orientations du PLH 2 en cours d'écriture et la

possibilité de reprise en régie de certaines missions.

L'articulation entre le prestataire et les différents partenaires intervenants dans le cadre du Pacte territorial se fera par l'animation d'un réseau piloté en régie par le service Habitat-Logement de l'agglomération, qui se structure en conséquence.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- Pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Pour le démarrage du dispositif, un point d'étape sera réalisé à 6 mois avec les techniciens afin d'ajuster certaines actions si besoin.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ;

coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;

- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication

relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

À compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à xx, le xx

Le maître d'ouvrage
Pornic agglo Pays de Retz
La Présidente

L'État
Le Préfet
de Loire-Atlantique

L'Agence nationale de l'habitat
Le Président
du Conseil Départemental
de Loire-Atlantique
*Par délégation le Vice-président
Solidarité et cohésion des
territoires*

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Denis DUGABELLE, Mme Céline EVIN, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, Mme Maryse MOINEREAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Danièle VINCENT.

Excusés : Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, M. Antoine HUBERT, M. Luc NORMAND, M. Patrick PRIN, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Paul-Eric FILY à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Patrick PRIN à M. Joël HERBIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à M. Jean-Michel BRARD.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 30 - Pouvoirs : 6 - Votants : 36

2025-156 : Aide financière à la production de logements locatifs sociaux

Rapporteur : Madame Françoise RELANDEAU – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Contexte

Par délibération en date du 27 juin 2024, le conseil communautaire a défini un dispositif d'aide exceptionnelle de 7 000 € par logement locatif social financé soit par un prêt à Usage Social (PLUS), soit par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Enjeu opérationnel

Pour ce deuxième semestre de l'année 2024, la programmation compte 4 opérations de 22 logements locatifs sociaux soient 9 PLAI et 13 PLUS. Les différents logements sont réalisés par les bailleurs CISN Résidences Locatives, Atlantique Habitations et Habitat 44 sur 4 communes du territoire ; Pornic, Préfailles, La Plaine-sur-Mer et Chaumes-en-Retz. Le montant total sollicité est de 154 000 €.

La programmation se présente de la manière suivante :

Communes	Bailleur	Opération	Nombre de logements	Dont PLAI	Dont PLUS	Montant de l'aide sollicitée
Chaumes-en-Retz	CISN RL	Chemins Croisés	2	1	1	14 000 €
Préfailles	CISN RL	Les Fossettes	5	2	3	35 000 €
Pornic	Atlantique Habitations	La Source	12	5	7	84 000 €
La Plaine-sur-Mer	Habitat 44	Les Jardins de la Peignière	3	1	2	21 000 €

- VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire » du 6 mars 2025 et du bureau communautaire du 13 mars 2025,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accorder une subvention de 14 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Chemins Croisés sur Chaumes-en-Retz comprenant 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 1 PLUS
- d'accorder une subvention de 35 000 € à CISN Résidence Locative pour la réalisation de l'opération Les Fossettes sur Préfailles comprenant 5 logements locatifs sociaux dont 2 PLAI et 3 PLUS
- d'accorder une subvention de 84 000 € à Atlantique Habitations pour la réalisation de l'opération La Source sur Pornic comprenant 12 logements locatifs sociaux dont 5 PLAI et 7 PLUS
- d'accorder une subvention de 21 000 € à Habitat 44 pour la réalisation de l'opération Les Jardins de la Peignière sur La Plaine-Sur-Mer comprenant 3 logements locatifs sociaux dont 1 PLAI et 2 PLUS

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250331-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 31-03-2025

Acte mis en ligne le 1-04-2025

Publication le : 31-03-2025

La Présidente,

Pascale BRIAND